



Saint-Colomban
la nature habitée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

**RÈGLEMENT 1015
RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Tél. : 450 436-1453
Télec. : 450 436-5955
info@st-colomban.qc.ca

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Saint-Colomban.

ARTICLE 2 PUBLICATION

Les avis publics visés par l'article 1 seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban.

ARTICLE 3 AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Avis de motion : | 21 novembre 2017 |
| Présentation du projet de règlement : | 21 novembre 2017 |
| Adoption du règlement : | 12 décembre 2017 |
| Entrée en vigueur : | 20 décembre 2017 |